

20251103_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

En 2024, la Ville et le bailleur Orne Habitat se sont rapprochés avec la volonté de construire une résidence à Mortagne-au-Perche.

Le bâtiment comprendra 19 logements dont 11 T2 et 8 T3 à destination des personnes de plus de 55 ans pour une surface de 1079 m² et un local de 184m², soit une surface de plancher totale du bâtiment de 1263m².

C'est la société NEXITY qui aura en charge la construction de la résidence et qui, à l'issue des travaux, la transférera au bailleur Orne Habitat.

Il s'agit donc de céder à NEXITY le terrain sur lequel sera construit le bâtiment.

La parcelle retenue pour cette opération est une partie de la parcelle section AH n°770 qui correspond à l'ancien terrain de DIRT.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où l'activité sportive a été déplacée sur un autre site en 2021,

Considérant que, la désaffection étant constatée, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant le plan de bornage,

Considérant l'avis des domaines du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** du déclassement de la parcelle du domaine public vers le domaine privé,
- **AUTORISE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : parcelle provenant de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 770

Superficie de la partie de la parcelle transférée : 1 600 m² (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : NEXITY, 14 rue de la Petite Sensive – 44 323 NANTES

Prix : 30 € du m² soit 48 000 € TTC. Les frais de notaires étant, par ailleurs, à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Département :
ORNE

Commune :
MORTAGNE-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025, extrait est n°

Reçus en préfecture le 07/11/2020
par le centre des impôts

POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE

ID : 061-216102939-

61200 ARGENTAN

01200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

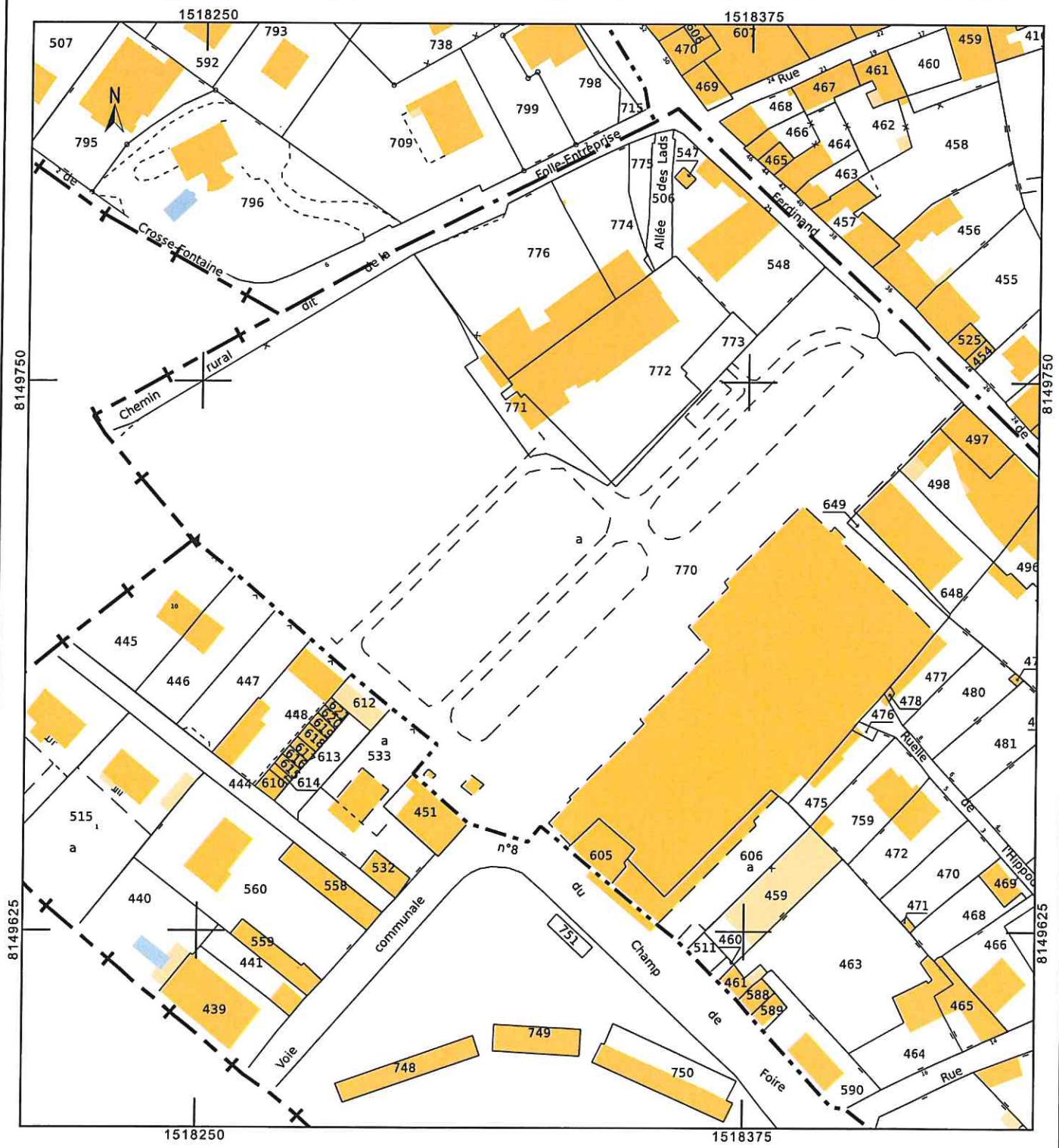
cadastre.gouv.fr

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 06/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Date d'édition : 08/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



OBJET :

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 061-216102939-20251103-20251103_02-DE

Bergier
Levrault

20251103_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

L'ADMR souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 412 m² provenant de la division des parcelles cadastrées section AH n° 770, 772 et 773 pour construire un bâtiment pour L'Hospitalisation à Domicile.

Il s'agit de parcelles situées sur le site du Carré du Perche à proximité du PSLA.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 2141-1,

Considérant l'intérêt d'un tel équipement sur la commune,

Considérant le plan de découpe parcellaire,

Considérant l'offre d'acquisition au prix de 8 240 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle au regard des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : parcelle provenant de la division des parcelles cadastrées section AH n° 770, 772 et 773

Superficie du terrain transféré : 412 m² (ajusté précisément après bornage)

Identité de l'acquéreur : Association locale ADMR de Soins et d'Hospitalisation à Domicile, 23 rue Ferdinand de Boyères 61400 Mortagne au Perche

Prix : 8 240 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS



Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

Département :
ORNE

Commune :
MORTAGNE-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Bureau préfecture le 06/11/2025 | extrait est n°

Reçu en préfecture le 08/11/2025
par le centre des impôts

Publié le 06/11/2025

POLE TOP

ID : 061-216102939-2

61200 ARGENTAN

tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

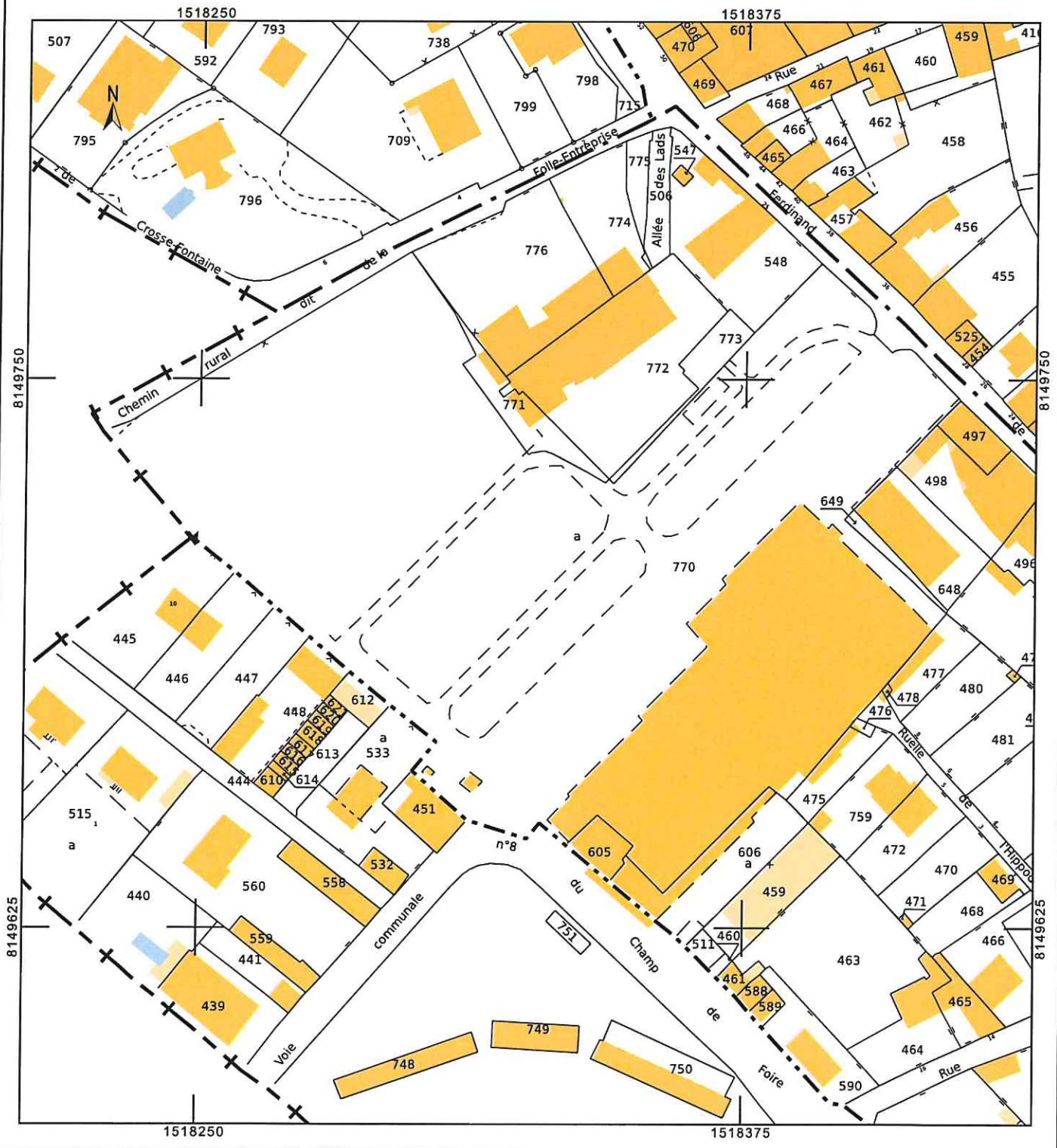
Feature: 000 ART 01

Feature: 000 ART 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 05/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



OBJET :

Convention de servitude sur les parcelles cadastrales AE n° 286 et AE n°363 entre ENEDIS et la Commune de Mortagne au Perche

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 061-216102939-20251103-20251103_03-DE

Berger
Levavult

20251103_03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Afin d'améliorer la qualité de la déserte de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique à la suite de l'installation de la Boulangerie située au rondpoint de la gendarmerie, ENEDIS prévoit de poser un câble BT souterrain sur 25m qui passera par les parcelles AE 286 et AE 363 appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de rédiger une convention de servitude mentionnant les droits et les obligations d'ENEDIS et de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Mortagne-au-Perche

Département : ORNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2DNING015DC 61 - COLLECTIF - Mme MAUGUIN - MORTAGNE AU PERCHE

Charge de projet Enedis : THIEBOT Morgan

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,
Représentée par Mme Sabine LABEYRIE, agissant en qualité d'adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE représenté(e) par son (sa) Maire, MME VIRGINIE VALTER, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE - 22 PLACE GENERAL DE GAULLE, 61400 MORTAGNE AU PERCHE
Téléphone : 02 33 85 11 11
Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
.....
.....
.....
.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartiennent :

Commune	Pratice	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumierées, prairies, pacage, bois, forêt...)
Mortagne-au-Perche		AE	0286	DE BELLEVUE	
Mortagne-au-Perche		AE	0363	DE CHARTRAGE	

Le propriétaire déclare que l'elles parcelle(s) ci-dessus désigné(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par lui-même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles
- s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que celle propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans cofret:

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et (les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fil soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnisation éventuelle

- 3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.
- 3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, le raccordement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages

d'autres indemnités au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 - Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

• Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'entreprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une entreprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et les cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chulon notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans l'acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

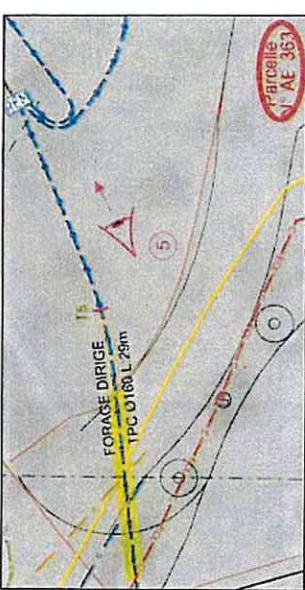
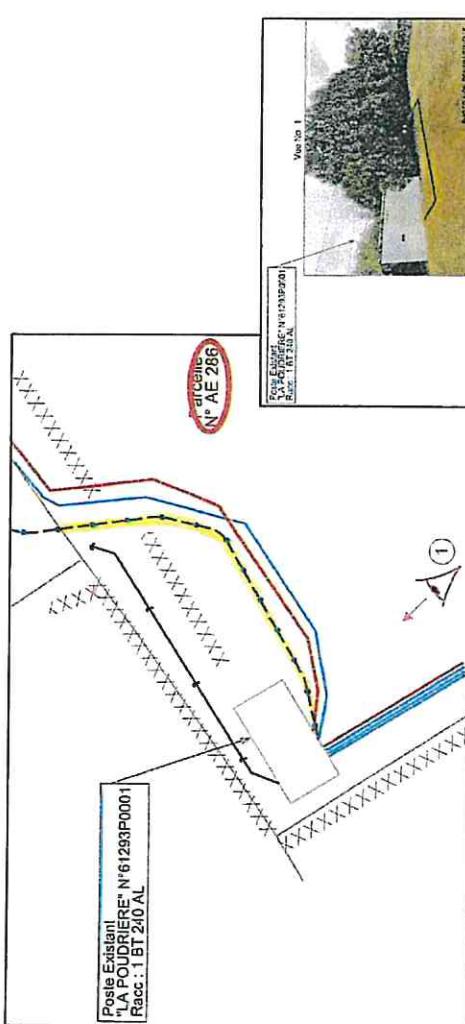
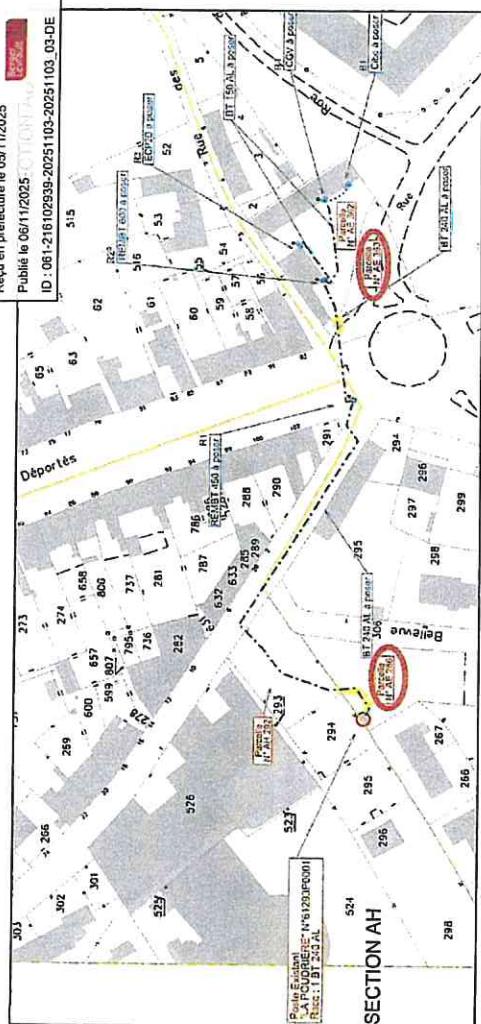
Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) LE PROPRIÉTAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

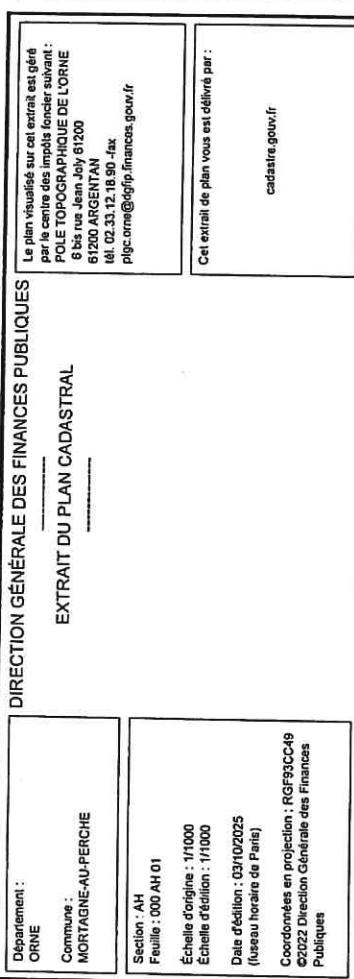
NON PRÉNOM	Signature
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE représenté(e) par son (sa) Maire, MME VIRGINIE VALTER, ayant reçu tous pouvoirs l'effet des présentes par décision du Conseil	

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
 Reçu en préfecture le 05/11/2025
 ID : 061-216102939-20251103-20251103-03-025



LÉGENDE PROJET	
Parcelle concernée AE 286 – AE 163	
Câble BT souterrain à poser	

COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE A le/...../.....



20251103_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Approbation du
réseau
d'itinéraires
cyclables

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La Ville de Mortagne-au-Perche a engagé, de juillet 2024 à septembre 2025, une étude visant à l'élaboration d'un **Plan vélo et déplacements doux**. Cette étude, conduite par l'agence Codra, s'est déroulée en trois phases :

- **Phase 1 – Diagnostic :** identification des enjeux et définition des objectifs à partir d'une analyse de terrain, d'un questionnaire diffusé auprès de la population, d'ateliers de concertation et d'un travail cartographique approfondi ;
- **Phase 2 – Définition de la carte des itinéraires cyclables :** proposition d'un maillage d'itinéraires cyclables et de typologies d'aménagement ;
- **Phase 3 – Réflexion sur la programmation :**

Le réseau d'itinéraires cyclables s'articule autour de 8 axes de desserte et permet à la fois :

- d'assurer les déplacements à vélo dans l'hyper centre-ville grâce notamment à une circulation apaisée et une signalétique claire
- de contourner efficacement le centre-ville pour rejoindre des équipements périphériques

- de desservir Mortagne grâce à des entrées de ville sécurisées
- de desservir l'ensemble des équipements et services publics

La présente délibération a pour objet de **valider le réseau d'itinéraires cyclables retenu** (dossier en annexe). C'est sur la base de ce réseau que des financements pourront être accordés, notamment dans le cadre d'appels à projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan vélo comme présenté ci-dessus.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

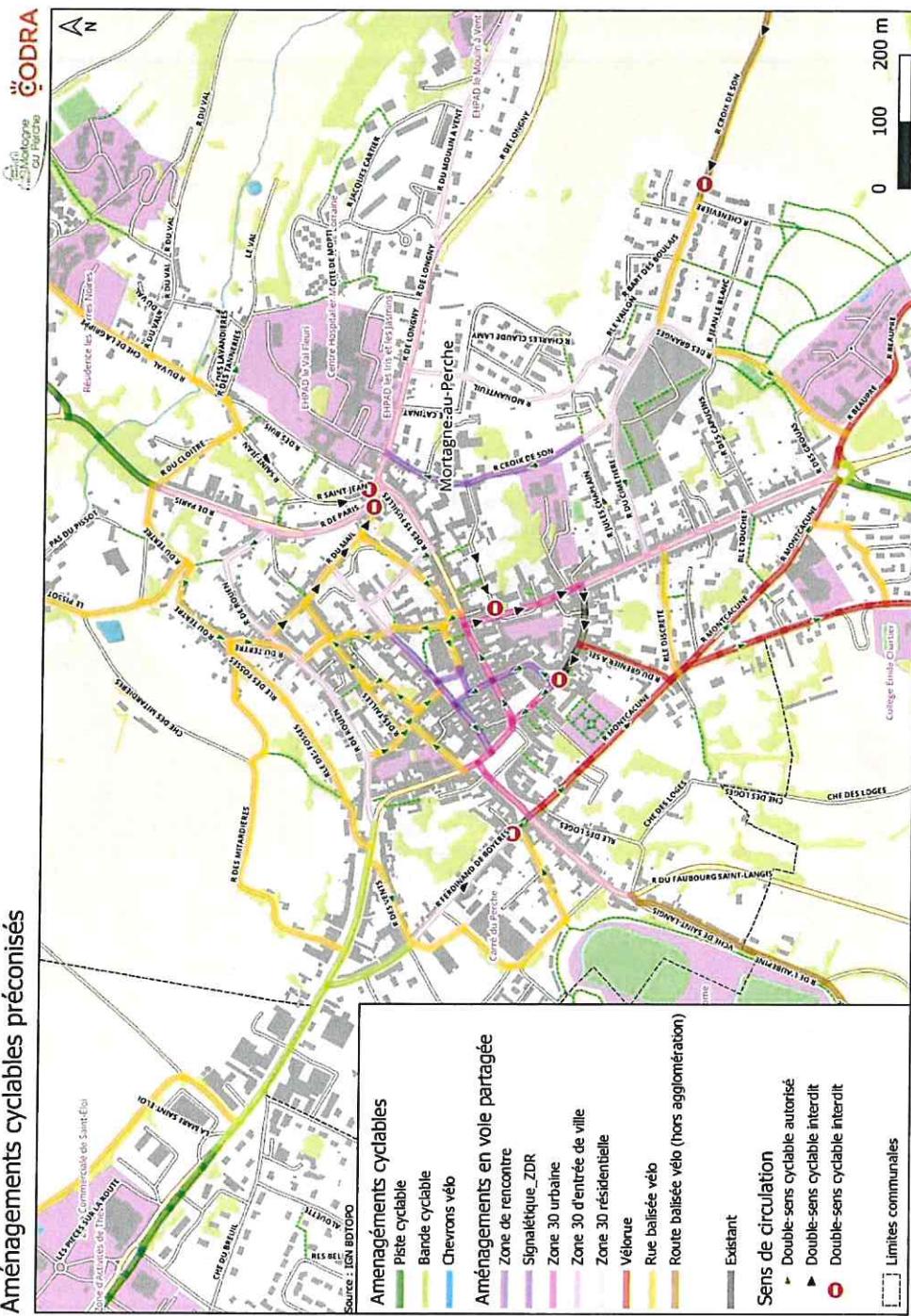
Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

Aménagements cyclables proposés

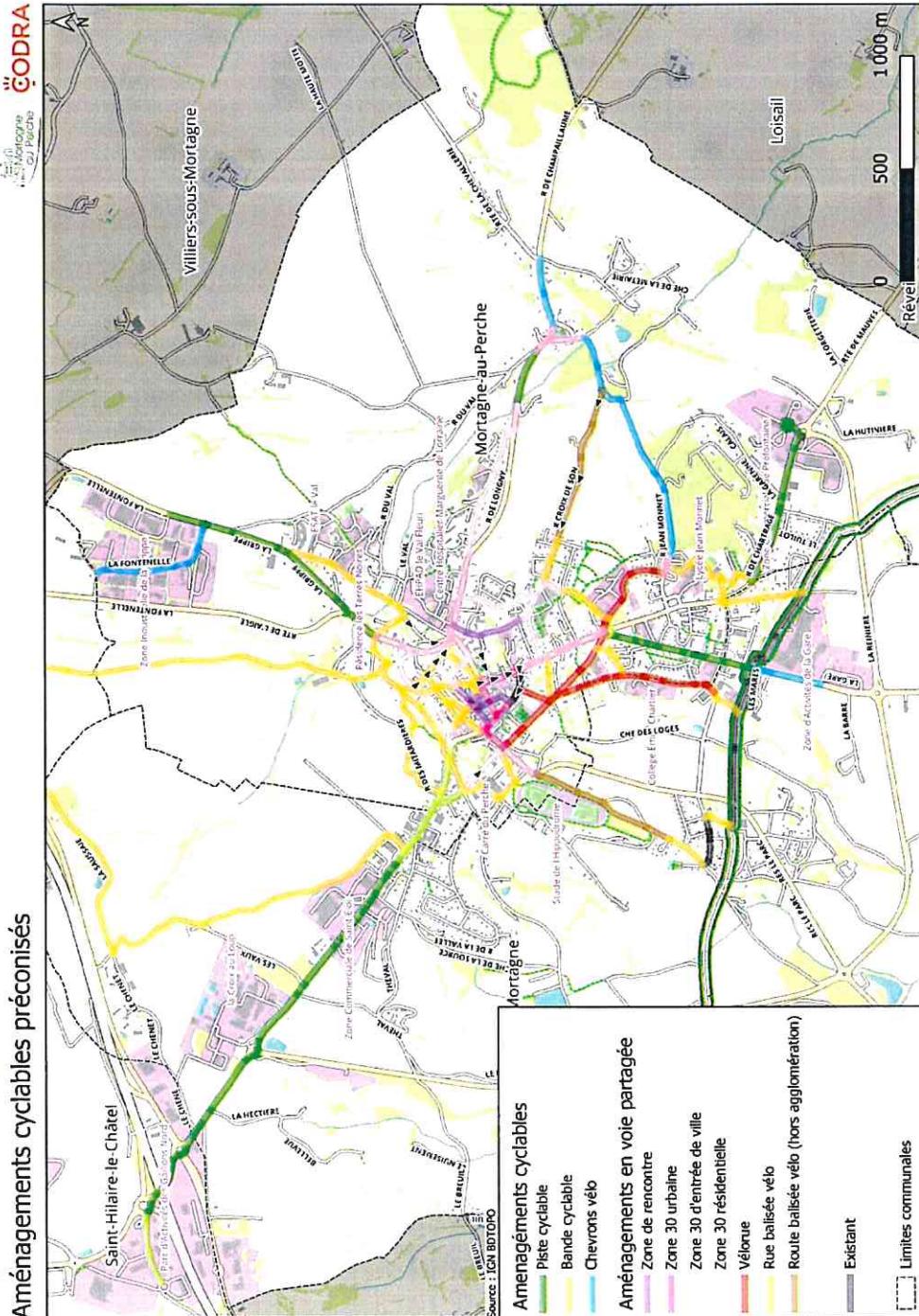
Aménagements cyclables préconisés





Aménagements cyclable proposés

Aménagements cyclables préconisés



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier
Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans la perspective de programmer sur plusieurs années les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'Eglise Notre Dame, un diagnostic a été commandé, après consultation, au Cabinet B MAP. Mais d'ores et déjà, avant même la présentation du diagnostic, il s'avère urgent de réaliser des travaux de couverture pour un montant de 8 068 € HT soit 9 682 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 35 % de la dépense,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département à hauteur de 45 % de la dépense.

Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



20251103_06

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

**Restauration de
la structure et
des décors des
tribunes de
l'hippodrome**

**Demande de
subventions
pour l'étude de
MOE**

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Les tribunes de l'hippodrome de Mortagne-au-Perche, protégées au titre des Monuments Historiques, sont aujourd'hui dégradées et il est nécessaire de restaurer la structure et les décors de ces trois tribunes en bois (une tribune d'honneur et deux tribunes latérales) qui ont été construites en 1863 et restaurées pour la dernière fois en 1997.

Une consultation a été lancée en septembre pour retenir un maître d'œuvre. Le montant de l'offre que la commune souhaite retenir s'élève à 14 000 € HT.

Il s'agit donc de solliciter la DRAC pour l'attribution d'une aide au financement de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le démarrage de l'étude est prévu dès que possible à la notification de la DRAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au plus fort taux auprès de la DRAC pour le financement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la structure et des décors des tribunes de l'hippodrome de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Approbation de
la Charte du Parc
Naturel Régional
du Perche 2025-
2040

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Depuis 2021, le Parc naturel régional du Perche procède à la révision de sa charte avec le soutien des Régions Normandie et Centre Val de Loire. Dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de son classement par l'État, il est nécessaire que les EPCI et les communes procèdent maintenant à l'approbation sans réserve de la charte.

Le projet de charte, le plan du Parc et la synthèse sont disponibles sur <https://www.parc-naturel-perche.fr/la-charte-2025-2040/le-projet-de-charte>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme Sbile ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** sans réserve la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Perche pour la période 2025-2040
- **AUTORISE** Madame le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

20251103_08

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

**Adhésion à
l'association
« Les Amis de la
Gendarmerie »**

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Les amis de la Gendarmerie », association à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objet de promouvoir et transmettre les valeurs de la Gendarmerie, et de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population,

Considérant l'intérêt pour la Commune de développer une relation partenariale forte avec les forces de l'ordre du territoire et notamment la Gendarmerie Nationale,

L'association « Les amis de la Gendarmerie » incite les collectivités territoriales à soutenir la gendarmerie en devenant membre de leur association. Cette démarche répond au souhait du Directeur général de la Gendarmerie Nationale d'accroître la présence des gendarmes sur le terrain et de renforcer les liens avec les élus.

Créée en 1932, l'association a pour objectif de promouvoir la présence et le prestige de la Gendarmerie auprès de la population.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la Nation.

Les montants récoltés permettent notamment de contribuer à apporter des moyens supplémentaires aux dotations réglementaires mise en place par l'Etat. Ces équipements et matériels de sécurité contribuent ainsi à renforcer l'action des gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Mme Lambert ne prend pas part au vote)

- **ADHERE** à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'association « les amis de la gendarmerie »

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

OBJET :

**Convention de
don d'un
drapeau
commémoratif
associatif**

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06/11/2025

ID : 061-216102939-20251103-20251103_9-DE

Berger
Levraud

20251103_09

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier
Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le Souvenir Français, association mémorielle, organise le dépôt ou le don de drapeaux dans les établissements scolaires dans une dynamique de transmission de la mémoire.

L'Association Le Souvenir Français a fait réaliser pour l'école Aristide Briand de la Ville un drapeau aux couleurs de la France d'une taille de 50x50 cm portant le sigle du Souvenir Français et celui de l'établissement scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet pédagogique, il est prévu que les parties à la convention, dont la Ville de Mortagne au Perche, cofinancent l'achat du drapeau à hauteur de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à SIGNER la convention jointe en annexe.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER





Convention de don d'un Drapeau commémoratif associatif

Entre, d'une part :

L'association « Le Souvenir Français » représentée par Monsieur Joseph VIVIER, Délégué Général de l'Orne, pour le Contrôleur Général des Armées (2s) Serge BARCELLINI, Président Général ;

ci-après désigné « Souvenir Français »

Et, d'autre part :

L'École Aristide Briand de Mortagne-au-Perche, représentée par Monsieur Anthony PRODHOMME, Directeur.

ci-après désigné « L'école »

Ensemble dénommés « les Parties » dans la présente convention.

Vu – La délibération du conseil d'école de l'établissement scolaire en date du d'accepter le don de ce drapeau par le Souvenir Français.

Vu – La réalisation d'un drapeau spécifique à l'école Aristide Briand par le Souvenir Français afin d'ancre les enjeux mémoriaux au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le Souvenir Français est la principale association mémorielle française reconnue d'utilité publique. Le Souvenir Français organise le dépôt ou le don des drapeaux dans les établissements scolaires. Ces drapeaux sont des objets de patrimoine confiés aux écoles, collèges et lycées dans une dynamique de transmission de la mémoire.

Dans le cadre du programme d'enseignement moral et civique, les élèves de CM1 et CM2 sont sensibilisés sur trois sujets principaux : le respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, ainsi que la construction d'une culture civique.

L'emblème national qu'est le drapeau tricolore peut également servir d'outil au parcours citoyen. Il peut servir de support pédagogique pour différentes activités en classe, en leur permettant de comprendre l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie. Le parcours citoyen prend appui sur les valeurs et les symboles de la République.

Afin d'encourager les jeunes scolaires qui acceptent de porter le drapeau déposé dans leur établissement, le Souvenir Français a créé un diplôme d'honneur de jeune porte-drapeau. Ce diplôme d'honneur est remis aux jeunes porte-drapeaux du milieu scolaire en reconnaissance de l'engagement citoyen qu'incarne leur participation aux cérémonies commémoratives.

Les autres élèves qui s'engagent dans nos initiatives mémoriales en fleurissant au moins deux fois dans l'année une tombe d'un soldat mort pour la France reçoivent un Certificat d'Engagement en qualité de Gardien de la Mémoire

Article 1 : L'Association Le Souvenir Français s'engage à faire réaliser pour l'école Aristide Briand de Mortagne-au-Perche, en application de sa politique nationale de drapeau du civisme, un drapeau aux couleurs de la France d'une taille de 50x50 cm. portant le sigle du Souvenir Français et celui de l'établissement scolaire.

Article 2 : L'établissement scolaire de Mortagne-au-Perche s'engage à ce que le drapeau soit :

- Installé, dans les meilleures conditions de conservation possibles, dans un lieu solennel et protégé de l'établissement, permettant au plus grand nombre d'élèurs de le découvrir ;
- Présent aux cérémonies organisées devant le Monument aux morts de la commune, et plus particulièrement lors des cérémonies commémoratives des 11 novembre et 8 mai 1945. À cette fin, l'école désignera une garde d'honneur d'élèves et un porte-drapeau.
- Présent lors des cérémonies et manifestations commémoratives organisées dans ou par l'école.

Article 3 : Pour la mise en œuvre de ce projet pédagogique, les parties citées ci-dessous, s'engagent à cofinancer l'achat du drapeau, du baudrier et sa housse de transport.

1. L'Association le Souvenir Français représentée par Joseph VIVIER, délégué général,
2. L'Union Nationale des Anciens Combattants de Mortagne-au-Perche représentée par Monsieur Guy LUNEL, Président
3. La coopérative scolaire de l'École primaire Aristide Briand de Mortagne-au-Perche,
4. La Commune de Mortagne-au-Perche représentée par Madame Virginie VALTIER, Maire

Article 4 : Le Souvenir Français s'engage à organiser une cérémonie de remise du drapeau dans l'établissement scolaire en présence des autorités.

La garde de ce drapeau est confiée à l'école,

Article 5 : L'école Aristide Briand et la délégation du Souvenir Français du département de l'Orne s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation permettant aux élèves de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants etc...).

Le Souvenir Français propose de former les jeunes porte-drapeaux à la déontologie du porte-drapeau et de faire découvrir aux jeunes scolaires le déroulement et le sens d'une cérémonie patriotique.

Article 6 : Le directeur de l'école est désigné afin d'être le correspondant du Comité du Souvenir Français.

Article 7 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau confié à l'école sera réalisé régulièrement.

Article 8 : toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra également être résiliée à tout moment, notamment en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties ; une telle résiliation prendra effet au jour de sa notification, par la partie qui en prendra l'initiative, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,
À Mortagne-au-Perche,
Le 2025

l'École primaire de Mortagne-au-Perche
Anthony PRODHOMME, Directeur

Le Délégué Général du Souvenir Français de l'Orne
Joseph VIVIER en lieu et place du président général

L'Union Nationale des Combattants
Guy LUNEL, Président

La commune de Mortagne-au-Perche
Virginie VALLIER, Maire

20251103_10

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

**Reconduction de
la convention de
partenariat pour
la réalisation
d'un inventaire
entre
l'association des
Amis d'Alain et
de Mortagne et la
commune de
Mortagne au
Perche**

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le futur musée de Mortagne-au-Perche élabore aujourd'hui son projet scientifique et culturel (PSC) en prévision d'une mutation fondamentale intégrant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye situé 48, rue des Quinze fusillés et visant à réunir les collections Alain et les collections du Musée percheron.

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolement en vue de clarifier les propriétés juridiques.

L'Association et la Commune ont décidé de procéder à l'inventaire des fonds Alain actuellement entreposés soit dans l'Ancien Tribunal soit à l'Hôtel de Puisaye afin d'en préciser les propriétés juridiques.

La convention initiale était prévue sur l'année 2025 mais le travail se prolongera sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour un an la convention de partenariat pour la réalisation de l'inventaire jointe en annexe
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE

Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2024,

ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

et L'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne, représentée par sa Présidente et dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée **l'Association**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Le futur musée de Mortagne-au-Perche élabore aujourd'hui son projet scientifique et culturel (PSC) en prévision d'une mutation fondamentale intégrant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye situé 48, rue des Quinze fusillés et visant à réunir les collections Alain et les collections du Musée percheron.

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolelement en vue de clarifier les propriétés juridiques.

Article 1 : Objet de la convention

L'Association et la Commune ont décidé de procéder à l'inventaire des fonds Alain actuellement entreposés soit dans l'Ancien Tribunal soit à l'Hôtel de Puisaye afin d'en préciser les propriétés juridiques.

Article 2 : Description de la tâche et conditions

L'ensemble des inventaires existants sont mis à disposition des deux parties afin de procéder au récolelement.

L'inventaire de cette collection qui a débuté en 2025 se prolongera sur 2026 afin d'en préciser les propriétés juridiques en vue soit d'un dépôt des collections appartenant à l'Association à la

Commune soit d'un don en vue que toutes les collections patrimoniales "musée de France" et sous réserve des travaux de réalisation du musée.

Cet inventaire sera daté et contresigné par chacune des parties et annexé par elles à la présente convention.

La Commune met à disposition de l'Association une pièce située au premier étage au sein de l'aile droite de l'Ancien Tribunal dans les locaux des archives communales, en accord avec elle, afin de réaliser cet inventaire dans les meilleures conditions.

La Commune met à disposition un matériel informatique et apporte son soutien grâce à l'appui des services compétents, référente pour les archives municipales et chargée de mission, pour la réalisation de cet inventaire.

Article 3 : Conditions d'accès

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle s'engage à ne pas confier les clés de la pièce à une personne étrangère à l'Association. L'association sera responsable des clés remises. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la ville le plus rapidement possible.

Article 4 : Durée

La présente convention est prolongée pour une durée d'un an avec l'objectif de finaliser l'inventaire.

Article 5 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Mortagne-au-Perche, le 03 novembre 2025

Le Maire,
Virginie VALTIER

La Présidente de l'Association des
Amis du Musée Alain et de Mortagne
Catherine GUIMOND

20251103_11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trois novembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Approbation de
la convention
« Parcours Art et
Patrimoine en
Perche 2026 »
entre Art Culture
& Co et la
commune de
Mortagne au
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Il s'agit de présenter un artiste contemporain, Lionel Jusseret, en divers lieux de la Ville, dans le cadre de la programmation annuelle du Parcours Art et Patrimoine en Perche 2026 sur une proposition d'Art Culture & Co et en fonction d'une production des œuvres pour l'exposition par Art Culture & Co et de bâches produites par la Ville.

L'exposition aura lieu de mai à Août 2026.

Le montant versé à l'Art Culture & Co sera de 5 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au budget Communal 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER





Article 2 : Engagements des parties

2.1 Actions prises en charge par ACC

2.1.1 Exposition

La conception de la mise en place de l'exposition en collaboration avec l'agent municipal, chargée du projet scientifique et culturel du musée (soit une valeur contributive de savoir-faire de 2000 euros)

La régie : accrochage et décrochage des photographies encadrées par des régisseurs spécialisés et rémunérés par ACC - médiathèque et salle du tribunal par ACC avec mise en place d'une scénographie si nécessaire.

L'ensemble des droits d'auteur relatifs aux prêts de l'exposition par ACC et l'artiste.

L'hébergement de l'artiste pour le(s) repérage(s) et sa venue au vernissage.

Le transport des œuvres A/R sur la Belgique

L'assurance des œuvres - uniquement les photos encadrées et sécurisées la nuit - pendant le temps de l'exposition et de transport.

2.1.2 Résidence de l'artiste

Dans le cadre de la résidence de l'artiste dans le Perche, ACC prend en charge :

Le financement associé à la résidence de l'artiste dans le Perche (per diem, hébergement, mis à disposition d'une voiture, soit une somme de 10 000 euros)

Le suivi artistique nécessaire à la conception pendant le temps de résidence, la conception et la réalisation des œuvres ayant production et la conception et la production de l'édition associée. (Soit une valeur contributive de savoir-faire de 5000 euros)

La production de l'exposition de photographies encadrées sans verre soit une somme de 3000 euros. ACC ne produit pas mais peut assurer le suivi de fabrication de bâches requises pour deux lieux sis dans la Ville.

-Une édition avec mise à disposition d'exemplaires (15) pour la Ville d'un coût de production de 5000 euros. Les livres sont destinés à la vente et peuvent être mis en dépôt vente.

2.1.3 Programmation dans le cadre du Parcours Art et Patrimoine en Perche :

L'exposition est programmée dans ce cadre - sauf annulation imprévue du Parcours et sous réserve d'obtention des subventions requises pour son organisation.

ACC prend en charge tous les coûts de communication affiliés au festival (supports de communication, et relations presse).

ACC ne prend pas en charge les frais de réception pour l'inauguration de l'exposition ni les frais de communication ni ceux de diffusion presse ou publicitaire particulière à la Ville. ACC peut mettre sa graphiste à disposition pour éditer un document pour la Ville en cohérence avec la communication du Parcours.

Convention « Parcours Art et Patrimoine en Perche 2026 »

Entre :

Ville de Montagne-au-Perche, Ci-après dénommée : La Ville

Siret : 21610293900016

Représenté par : le maire, Virginie Valtier

Et

Art Culture and Co, Ci-après dénommée : ACC

Siège : 11 rue de Courboyer 61340 Perche-en-Nocé

Bureau : 23 rue Boucicaut 61130 Bellême

Siret : 835 054 917 000117

Représenté par Christine Ollier, mandataire et directrice artistique

Il a été convenu la présentation d'une exposition d'un artiste contemporain en divers lieux de la Ville, dans le cadre de la programmation annuelle du Parcours Art et Patrimoine en Perche 2026 sur une proposition d'ACC et en fonction d'une production des œuvres pour l'exposition par ACC et de bâches produites par la Ville.

Art 1 : Conditions générales

ACC propose des artistes contemporains, de préférence parmi des artistes venus en résidence et ayant travaillé sur le territoire du Perche - si possible un an en amont de la programmation effective. Le choix final revient à la ville.

Les acteurs de la Ville ont sélectionné Lionel Jusseret parmi un panel proposé par ACC.

La plage de programmation réservée est de mi-mai à mi-août, les dates précises seront connues au plus tard fin décembre 2025.

Accrochage à partir de début mai.

Cette exposition s'inscrit dans le cadre de la programmation du Parcours Art et Patrimoine en Perche.

L'exposition sera livrée sur place, sténographiée, accrochée et décrochée par ACC sous contrôle des acteurs impliqués dans les lieux concernés.

L'exposition est conçue pour être présentée sur 4 lieux à Montagne : Médiathèque, Marché Couvert, Hall d'accueil du Tribunal et façade du futur musée d'art et d'histoire.

2.2 Apports de La Ville de Mortagne-au-Perche

2.2.1 La ville en contrepartie des engagements d'ACC verse une somme de 5000 euros ttc à ACC afin d'obtenir l'exposition clé en main.

2.2.2 Au-delà de cette somme de 5000 euros versée à ACC :

- La ville prend à sa charge les frais de réception pour l'inauguration de l'exposition et d'une communication particulière à la Ville.
- La ville relayera sur ses divers supports de communication et réseaux la communication du Parcours.
- La médiathèque organisera indépendamment une rencontre avec l'artiste et autres intervenants à la charge de la Ville.
- La Ville prend en charge l'impression de bâches prévues pour la façade du musée d'art et d'histoire et pour suspendre aux poutres métalliques du marché couvert disposée en recto verso de chaque côté de l'intérieur de l'édifice. Le Conseil départemental de l'Orne (CDO) pourra contribuer au projet par la prise en charge de la production de bâches en complément à la demande de la Ville. L'impression des bâches représente un apport de 1500 euros environ.

Art 3 - Communication et valorisation de la co-production avec les mentions d'usage

ACC/Ville et le cas échéant le CDO sont mentionnés sur tous les supports relatifs à l'évènement en tant que coproducteurs de l'exposition.

ACC passe avec l'artiste une convention couvrant les droits de diffusion à titre gracieux pour la Ville et le CDO.

Dans le cas où l'exposition ne pourra pas être programmée dans le cadre du festival, la Ville assurera sa communication habituelle.

Art 4 - Choix de l'artiste

Pour 2026 : Lionel Jusseret, venu en résidence de 2022 à 2024, a été sélectionné en vue de l'exposition.

Il est prévu un ensemble de photographies dont le nombre, le format et le support sont définis par ACC.

En sus est prévue l'impression d'une série de bâches pour une installation sur la façade du musée d'art et d'histoire et sur les poutres métalliques du marché en recto verso.

L'exposition aura lieu de mai à août (dates précises seront communiquées au plus tard à la fin décembre) dans le cadre du Parcours Art et Patrimoine en Perche prévu pour 2026 -sous réserve de l'obtention des subventions attributaires pour ce faire.

Art 5 - Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs est assuré par le personnel de la médiathèque pendant les horaires d'ouverture.

Le hall d'accueil du tribunal sera animé dans la mesure du possible par des bénévoles d'ACC.

- Aucun accueil n'est prévu devant la façade du Musée – prévoir panneau d'accueil-
- Marché Couvert : Aucun accueil n'est prévu - prévoir panneau accueil.

Une visite guidée pour les bénévoles aura lieu en amont de l'ouverture du Parcours

Art 6 - Assurances, Transport des œuvres et montage et démontage des expositions

La mise en place des photographies aura lieu début mai par Christine Ollier assistée de régisseurs employés à cet effet. Il en sera de même pour le décrochage.

Les œuvres sont en place du 20 mai à la deuxième semaine d'août (date à représenter).

Le transport est pris en charge et assuré par l'association Art Culture and Co.

L'assurance des œuvres sécurisées (médiathèque et hall tribunal) durant le temps de l'exposition est pris en charge par ACC. Les bâches ne sont pas assurées contre le vandalisme.

La Ville a une assurance civile pour accueillir du public dans les divers lieux.

La durée de la convention s'étend du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2026.

Art 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle territorialement compétente.

Fait à Mortagne-au-Perche en 2 exemplaires, le 3 novembre 2025

Christine Ollier
Pour Art Culture & CO

Virginie Valtier, Maire
Pour la Ville de Mortagne-au-Perche

20251103_12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

**Décisions du
Maire (du n° 79
au n°88)**

Le trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, J. Tanneau, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, P. Auvray, F. Guibert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : A. Gouin, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : D. Pasquert, J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : C. Noury qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert, C. Decaen qui a donné pouvoir à JC Lenoir.

Mme A. Fernandes Dias prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
A. FERNANDES DIAS

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 24.10.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 19